BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DÉCRET N°2024-__0004 /PRES-TRANS/MDAC portant création de Bataillons d'Intervention Rapide

VISA N°0007/MDAC/CF DU 04/01/2024



LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;

Vu le décret n°2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le décret n°2022-0977/PRES-TRANS du 14 novembre 2022 portant création de Bataillons d'Intervention Rapide et son modificatif le décret n°2023-0606/PRES-TRANS du 31 mai 2023 ;

Vu le décret n°2024- 0003 /PRES-TRANS/MDAC du 05 /01 /2024 portant création, organisation et fonctionnement d'une Brigade Spéciale et d'Intervention Rapide ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants;

DÉCRÈTE

CHAPITRE I: CRÉATION

- <u>Article 1</u>: Il est créé au sein des Groupements d'Intervention Rapide des unités opérationnelles formant corps dénommées :
 - 21^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide, ci-après désigné en abrégé « 21^{ème} BIR » implanté dans la garnison de Titao et rattaché au troisième Groupement d'Intervention Rapide;
 - 22^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide, ci-après désigné en abrégé « 22^{ème} BIR » implanté dans la garnison de Djibo et rattaché au troisième Groupement d'Intervention Rapide;
 - 23^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide, ci-après désigné en abrégé « 23^{ème} BIR » implanté dans la garnison de Toma et rattaché au deuxième Groupement d'Intervention Rapide;
 - 24^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide, ci-après désigné en abrégé « 24^{ème} BIR » implanté dans la garnison de Kantchari et rattaché au quatrième Groupement d'Intervention Rapide;
 - 25^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide, ci-après désigné en abrégé « 25^{ème} BIR » implanté dans la garnison de Pama et rattaché au quatrième Groupement d'Intervention Rapide.

CHAPITRE II: MISSIONS

Article 2: Les Bataillons d'Intervention Rapide sont chargés :

- d'intervenir le plus vite possible et le plus en avant, en privilégiant la mobilité et la puissance de feu face à toute menace contre l'intégrité du territoire national;
- d'assurer les escortes de grands convois logistiques au profit des Forces Armées Nationales ou de tout autre organisme;
- de participer à la lutte contre le grand banditisme aux côtés des forces de sécurité intérieure ;
- de préserver et de perpétuer les traditions militaires.

CHAPITRE III: ADMINISTRATION

Article 3: Les Bataillons d'intervention rapide sont commandés par des officiers nommés par décret présidentiel.

Ils prennent le titre de commandants desdits Bataillons d'Intervention Rapide.

- Article 4: Les commandants des Bataillons d'Intervention Rapide sont assistés d'adjoints, officiers, nommés dans les mêmes conditions.

 Ils prennent le titre de commandants adjoints.
- <u>Article 5</u>: Les commandants des Bataillons d'Intervention Rapide sont placés sous l'autorité directe des Commandants des Groupements d'Intervention Rapide.
- <u>Article 6</u>: L'organisation et le fonctionnement des Bataillons d'Intervention Rapide sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la défense.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

<u>Article 7</u>: Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 janvier 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants

Général de Brigade Kassoum COULIBALY